

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS

Livre 3, Article 11.1.9.3, Livre 4. Article 22.3.9.2

La Fédération française de tir à l'arc a demandé une interprétation pour savoir si l'utilisation de lunettes de soleil qui contiennent des lentilles polarisées est autorisée pour tous les types de tir à l'arc.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique.

Le Comité C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Le Comité Technique a décidé à l'unanimité que l'utilisation de lunettes de soleil qui contiennent des lentilles polarisées est autorisée pour tous les types de tir à l'arc.

Les règlements interdisent un système de références pour une visée arrière (c'est-à-dire quelque chose qui améliorerait un système de visée arrière tel qu'un (que des) micro-trou(s) dans les lentilles, des lignes verticales ou des marques pouvant aider à l'alignement de la tête ou de la corde de l'arc, etc...). Les athlètes ayant des problèmes de vue peuvent choisir d'utiliser des lentilles correctives tandis que d'autres souffrant d'une sensibilité oculaire ont besoin d'une protection solaire. Il existe des lentilles polarisées, des traitements anti-éblouissement et plus encore. Toutes ces applications sont faites pour corriger la vue ou aider à voir mais ne constituent pas des points de référence qui pourraient faire fonction de visée arrière pour l'arc et donc sont autorisées selon les règlements.

Comité Technique World Archery, 19 novembre 2014

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 20 novembre 2014